

RECU
30 juin 2003
REAC. JG.

Québec, le 19 juin 2003

Monsieur Claude Abel
Président
Comité consultatif de l'Environnement Kativik
C.P. 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Objet : Votre lettre adressée au ministre de l'Environnement

Monsieur,

Nous prenons bonne note de votre demande concernant la gestion des matières résiduelles dans le territoire du Nunavik. Comme vous le mentionnez dans votre lettre, des représentants de RECYC-QUÉBEC et de la direction régionale du ministère de l'Environnement ont effectué une visite des installations de gestion des matières résiduelles en janvier 2002. Le rapport de mission vous a été transmis subséquemment.

En septembre 2002, nous répondions négativement à votre demande de financement. Les raisons invoquées, qui sont toujours valables, étaient à l'effet que seules les municipalités régionales assujetties à l'obligation de produire un plan de gestion des matières résiduelles pouvaient recevoir du financement.

Vous comprenez que RECYC-QUÉBEC ne dispose pas des ressources financières que vous demandez pour mettre sur pied un programme spécial d'aide visant l'élaboration et la réalisation d'un plan de gestion des matières résiduelles sur votre territoire. Cependant, nous sommes toujours disposés à travailler avec vous et vos collaborateurs pour des solutions alternatives et ce, particulièrement pour la gestion des résidus domestiques dangereux. À cet effet, n'hésitez pas à joindre monsieur Jeannot Richard, vice-président responsable des plans de gestion des matières résiduelles au numéro (514) 352-5002.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sentiments distingués.

Le président-directeur général,

Jean Maurice Latulippe, avocat

c. c. Madeleine Caron



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment

ᑕᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ

Le 16 juin 2005

Monsieur Robert Lemieux
Président-directeur général
Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec)
675, rue Saint-Amable
Bureau 300
Québec (Québec) G1R 2G5

Objet : Projet-pilote de récupération et de recyclage sur le Territoire de la Baie James

Monsieur,

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ), créé en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord du Québec; a pour mandat de faire des recommandations aux organismes gouvernementaux quant aux projets de loi, de règlement, de politique ou de programme touchant l'environnement de la Baie James. En matière de gestion des matières résiduelles, le CCEBJ privilégie deux orientations : d'une part, l'adoption d'une réglementation adaptée au contexte du Territoire. D'autre part, la mise sur pied de programmes favorisant la récupération et le recyclage à la Baie James.

Nous aimerions attirer votre attention sur un projet qui concerne cette deuxième orientation : nous avons récemment procédé à l'embauche d'un stagiaire et d'un assistant afin de collaborer à un projet-pilote de récupération et de recyclage dans la communauté crie de Wemindji; comme celle-ci dispose d'un incinérateur pour l'élimination des matières résiduelles, un programme adapté de recyclage permettrait de trier, à la source, certaines matières récupérables.

Il va de soi, les responsables du projet se sont tournés vers la Société Recyc-Québec afin d'obtenir un appui technique et financier à leur initiative. Toutefois, il s'est avéré que la nature et l'état peu avancé du projet-pilote font en sorte qu'aucun programme de Recyc-Québec ne correspond aux besoins énoncés.

le CCEBJ a eu une
réponse négative du
MDDP et de Recyc-Qc.
Il y aura une lettre
conjointe d'écrit avec
le CCEK relatant l'importance que
le Nunavik et Baie-James aient un
Plan de gestion des matières résiduelles
financé par le gouu.
tel qu'il est pour les
autres MRC. du Qc.
voir exclusion des
dechet.
RLA.

Nous tenons à souligner que ce projet-pilote suscite beaucoup d'enthousiasme à Wemindji et qu'il pourrait créer, en cas de réussite, un effet d'entraînement auprès des autres communautés criées de la Baie James. C'est pourquoi nous vous suggérons de désigner une personne-ressource avec qui nous pourrions discuter des modalités de soutien de Recyc-Québec à ce projet novateur. Comme la période d'embauche du stagiaire et de l'assistant, de même que les conditions climatiques favorables, prendront fin avec l'été 2005, nous vous invitons à saisir cette opportunité de collaboration à un projet unique de récupération et de recyclage en milieu nordique.

Il me fera plaisir de vous rencontrer à ce sujet si vous le jugez opportun. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Ginette Lajoie

C:\Documents and Settings\Denis\Mes documents\CCEBJ\LET\Recyc-Programme 2005.doc

PRO
DELIVERY
FORMATION
warrants the

Le président-directeur général

Le 7 juillet 2005

Madame Ginette Lajoie, Présidente
Comité consultatif pour l'environnement
de la Baie James (CCEBJ)
383, rue St-Jacques, bureau C-220
Montréal, QC H2Y 1N9

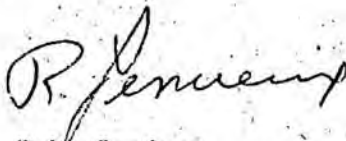
Madame,

Dans votre lettre datée du 16 juin dernier, vous demandez à RECYC-QUÉBEC une collaboration pour un soutien technique et financier à la réalisation d'un projet-pilote de récupération et de recyclage dans la communauté crie de Wemindji.

Relativement au soutien financier demandé, le programme administré par RECYC-QUÉBEC visant l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles était constitué de fonds provenant des ministères du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi que des Affaires municipales, de la Métropole et des loisirs (MAMML). RECYC-QUÉBEC doit verser les aides financières aux municipalités régionales et aux communautés métropolitaines en conformité avec les décrets gouvernementaux. Pour ce qui est de votre Territoire, aucune somme n'était prévue à cette fin. Dans la mesure où RECYC-QUÉBEC recevrait des ministères concernés des sommes additionnelles, pour soutenir l'embauche de personnel ou de consultants pour l'élaboration de plan de gestion de votre territoire, le cas échéant, nous pourrions les intégrer au programme que nous administrons et verser les sommes consenties à votre territoire par le gouvernement.

En ce qui concerne votre demande de soutien technique, nous sommes disposés à rencontrer vos représentants pour les guider dans la réalisation de ce projet-pilote. À cet effet, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Jeannot Richard, vice-président aux secteurs municipal, industriel, commercial et institutionnel au numéro de téléphone 514-352-5002.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Robert Lemieux

C.C. Madame Madeleine Paulin – Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
Monsieur Jeannot Richard - RECYC-QUÉBEC

JUIL 12 2005

Gouvernement du Québec
Cabinet du ministre délégué à l'Environnement et à l'Eau
Leader adjoint du gouvernement

Québec, le 2 avril 2003



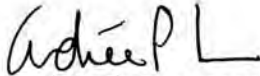
Monsieur Claude Abel
Président
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 930
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

Monsieur,

Au nom du ministre délégué à l'Environnement et à l'Eau, M. Jean-François Simard, nous accusons réception de votre lettre du 12 mars 2003 concernant une demande d'aide afin d'élaborer et de réaliser un plan de gestion visant l'élimination, le recyclage ou la valorisation des matières résiduelles, et en priorité des matières dangereuses, laquelle était adressée au ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, M. André Boisclair.

Soyez assuré que vos préoccupations ont été transmises au ministre et que celles-ci feront l'objet de toute l'attention requise.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Andrée P. Levasseur
Attachée politique



ᑕᑎᐱᑦ ᓂᓚᐱᑦ ᐃᑦᐱᑦᐱᑦᐱᑦᐱᑦᐱᑦᐱᑦ ᑕᑎᐱᑦᐱᑦᐱᑦᐱᑦᐱᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Kuujuaq, March 12, 2003

André Boisclair
Minister of State for Municipal Affairs and Greater
Montreal, the Environment and Water
Marie-Guyart Building, 30th Floor
675 René-Lévesque Blvd. East
Quebec City, Québec G1R 5V7

Dear Sir:

On behalf of the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC), I would like to draw your attention to a disturbing situation in Nunavik. It concerns the disposal and recycling of waste, including most importantly hazardous materials.

Last year in a letter dated 20 February 2002, the chairman of the Kativik Regional Government (KRG) made a request for financial assistance to develop a waste management plan for the entire region of Nunavik. It was concluded, however, that assistance for such a plan could not be granted as Nunavik is ineligible under the Québec government's assistance program. Only those regional municipalities that have been required to develop a waste management plan are, in fact, eligible.

This situation is deplorable. The absence of financial assistance for the above-mentioned purpose effectively excludes Nunavik from the concerns and aims put forward by the government concerning sound waste management throughout Québec. As you are aware, Nunavik faces a serious problem regarding the recovery, transfer, disposal and, to a large extent, recycling of waste produced in the region. The problem also applies to hazardous materials (spent oil, batteries, solvents as well as other hazardous household and commercial products) that are accumulating in the region's communities and remain stored there in the absence of any other course of action. Currently set aside in containers in each community, no solution has yet been found to permit the safe transfer and disposal or recycling of these materials.

In January 2002, representatives of Recyc-Québec and the Direction régionale du Nord-du-Québec acquired direct knowledge of this situation when they visited storage facilities in Kuujuaq and Quaqaq, in the company of local authorities and members of the KEAC. It was discussed during this visit that not one Québec government waste management



program applies to the territory north of the 55th parallel nor does any government or regional management plan exist to deal with this problem or to contribute to a solution.

Out of respect for the environment and in order to foster sustainable development, the KEAC recommends that a special assistance program be set up for Nunavik that focusses on the development and implementation of a management plan to dispose of, recycle or reclaim all waste, though first and foremost hazardous materials. To this end, discussions should begin between representatives of your department, Recyc-Québec and the KRG to prepare a blueprint for this special program. The program should provide the region with assistance equal or proportional to that granted to other regional municipalities in southern parts of Québec.

I am confident that your direct involvement in this matter will contribute to its resolution.

Respectfully,

Claude Abel
Chairman
Kativik Environmental Advisory Committee

ᑲᑎᑲᑲ ᓄᓇᑭᑦ ᐃᓯᑲᑦᑲᑦᐅᓴᓯᑦᑲᑦ ᑲᑎᑲᓯᑦᑲᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Kuujuuaq, March 12, 2003

André Boisclair
Minister of State for Municipal Affairs and Greater
Montreal, the Environment and Water
Marie-Guyart Building, 30th Floor
675 René-Lévesque Blvd. East
Quebec City, Québec G1R 5V7

Dear Sir:

On behalf of the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC), I would like to draw your attention to a disturbing situation in Nunavik. It concerns the disposal and recycling of waste, including most importantly hazardous materials.

Last year in a letter dated 20 February 2002, the chairman of the Kativik Regional Government (KRG) made a request for financial assistance to develop a waste management plan for the entire region of Nunavik. It was concluded, however, that assistance for such a plan could not be granted as Nunavik is ineligible under the Québec government's assistance program. Only those regional municipalities that have been required to develop a waste management plan are, in fact, eligible.

This situation is deplorable. The absence of financial assistance for the above-mentioned purpose effectively excludes Nunavik from the concerns and aims put forward by the government concerning sound waste management throughout Québec. As you are aware, Nunavik faces a serious problem regarding the recovery, transfer, disposal and, to a large extent, recycling of waste produced in the region. The problem also applies to hazardous materials (spent oil, batteries, solvents as well as other hazardous household and commercial products) that are accumulating in the region's communities and remain stored there in the absence of any other course of action. Currently set aside in containers in each community, no solution has yet been found to permit the safe transfer and disposal or recycling of these materials.

In January 2002, representatives of Recyc-Québec and the Direction régionale du Nord-du-Québec acquired direct knowledge of this situation when they visited storage facilities in Kuujuuaq and Quaqtaq, in the company of local authorities and members of the KEAC. It was discussed during this visit that not one Québec government waste management



program applies to the territory north of the 55th parallel nor does any government or regional management plan exist to deal with this problem or to contribute to a solution.

Out of respect for the environment and in order to foster sustainable development, the KEAC recommends that a special assistance program be set up for Nunavik that focusses on the development and implementation of a management plan to dispose of, recycle or reclaim all waste, though first and foremost hazardous materials. To this end, discussions should begin between representatives of your department, Recyc-Québec and the KRG to prepare a blueprint for this special program. The program should provide the region with assistance equal or proportional to that granted to other regional municipalities in southern parts of Québec.

I am confident that your direct involvement in this matter will contribute to its resolution.

Respectfully,

Claude Abel
Chairman
Kativik Environmental Advisory Committee



Québec 

Ministère de l'Environnement

**Ministère des Affaires municipales
et de la Métropole**

COMMUNIQUÉ CONJOINT

**CNW : CODE 1
PLUS SERVICE AUX HEBDOS
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
GQM00050**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ACCORDE 11,92 M\$
AUX COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES ET AUX MRC
POUR ÉTABLIR LEUR PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Québec, le 9 juillet 2001 – Le ministre de l'Environnement, monsieur André Boisclair, et la ministre d'État aux Affaires municipales et de la Métropole, madame Louise Harel, annoncent conjointement qu'ils verseront aux communautés métropolitaines (CM) et aux municipalités régionales de comté (MRC) une aide financière de 11,92 M\$ pour l'établissement de plans de gestion des matières résiduelles. Le financement sera assuré par les deux ministères.

«En raison des services qu'elles offrent à leurs citoyens, a déclaré le ministre Boisclair, les instances municipales sont les mieux placées pour trouver des solutions appropriées à la gestion des matières résiduelles. Leur rôle sera déterminant dans l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008». Les industries, les commerces et les institutions qui sont desservis par des services privés seront étroitement associés aux plans de gestion des communautés métropolitaines et des municipalités régionales de comté, afin de mettre en valeur la plus grande quantité possible de matières recyclables et réutilisables générées sur chaque territoire.

Le contenu du plan de gestion

Le 1^{er} janvier 2001, une modification de la Loi sur la qualité de l'environnement (sous-section 2 de la section VII) est entrée en vigueur, obligeant les CM et les MRC à établir d'ici le 1^{er} janvier 2003 un plan de gestion conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Le plan doit comporter, entre autres, une description détaillée de la nature et de la quantité de résidus générés ou importés sur leur territoire, ainsi qu'une description des installations de récupération, de valorisation et d'élimination. L'énoncé des objectifs, les modalités de financement et les mesures de suivi du plan sont des éléments qui doivent également y figurer. L'aide financière gouvernementale vise à appuyer les instances municipales dans la réalisation de cette nouvelle obligation.

La distribution de l'aide financière

L'aide financière accordée aux MRC consistera en une subvention de 120 000 \$ par MRC répartie en trois versements. Toutefois, les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec recevront respectivement 995 000 \$ et 365 000 \$ compte tenu de l'importance de la population de ces deux agglomérations.

La distribution de l'aide financière se fera en trois étapes échelonnées sur trois ans. Les organismes recevront un premier versement au début de l'élaboration de leur plan, un second, lors de la remise du projet de plan au ministère de l'Environnement et le dernier, au moment où le plan de gestion sera entré en vigueur. Un protocole d'entente établissant, entre autres, les modalités de versement sera signé entre chaque MRC ou CM et le ministre de l'Environnement, représenté par le directeur régional du Ministère.

Rappelons que ce programme d'aide financière vient appuyer l'une des actions proposées par la Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008, soit la planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle régionale par les MRC ou par les CM, dans le respect des pouvoirs qui leur sont dévolus.

«En élaborant les plans de gestion de matières résiduelles, les MRC et les communautés métropolitaines joueront un rôle majeur dans la poursuite d'objectifs dont l'atteinte sera profitable à leurs populations respectives et à l'ensemble des Québécoises et des Québécois. L'aide financière qu'elles obtiendront du gouvernement démontre notre engagement à les accompagner dans l'exercice de cette nouvelle responsabilité », a conclu madame Harel.

- 30 -

SOURCES :

Sylvia Provost
Attachée de presse
Cabinet du ministre de l'Environnement
Tél. : (418) 521-3911

Christine Mitton
Attachée de presse
Cabinet de la ministre d'État aux
Affaires municipales et de la Métropole
Tél. : (418) 691-2050
(514) 873-2622

Louise Hamel
Conseillère en communication
Direction des communications
Ministère de l'Environnement
Tél. : (418) 521-3823 poste 8025

Jean-Pierre Gagnon
Conseiller en communication
Affaires publiques et Communications
Ministère des Affaires municipales
et de la Métropole
Tél. : (418) 691-2015, poste 3250.

ANNEXE 1

Ventilation du financement par MR

| | MR | Montant | | MR | Montant |
|----|-----------------------------------|--------------|----|----------------------------------|------------|
| | La Côte-de-Beaupré | 0 \$ | | Desjardins | 0 \$ |
| | La Jacques-Cartier | 0 \$ | | Les Chutes-de-la-Chaudière | 0 \$ |
| 1 | Abitibi | 120 000 \$ | 46 | Le Haut-Saint-François | 120 000 \$ |
| 2 | Abitibi-Ouest | 120 000 \$ | 47 | Le Haut-Saint-Laurent | 120 000 \$ |
| 3 | Acton | 120 000 \$ | 48 | Le Haut-Saint-Maurice | 120 000 \$ |
| 4 | Antoine-Labelle | 120 000 \$ | 49 | Le Rocher-Percé | 120 000 \$ |
| 5 | Argenteuil | 120 000 \$ | 50 | Le Val-Saint-François | 120 000 \$ |
| 6 | Arthabaska | 120 000 \$ | 51 | L'Érable | 120 000 \$ |
| 7 | Asbestos | 120 000 \$ | 52 | Les Basques | 120 000 \$ |
| 8 | Avignon | 120 000 \$ | 53 | Les Collines-de-l'Outaouais | 120 000 \$ |
| 9 | Beauce-Sartigan | 120 000 \$ | 54 | Les Etchemins | 120 000 \$ |
| 10 | Beauharnois-Salaberry | 120 000 \$ | 55 | Les Iles-de-la-Madeleine | 120 000 \$ |
| 11 | Bécancour | 120 000 \$ | 56 | Les Jardins-de-Napierville | 120 000 \$ |
| 12 | Bellechasse | 120 000 \$ | 57 | Les Laurentides | 120 000 \$ |
| 13 | Bonaventure | 120 000 \$ | 58 | Les Maskoutains | 120 000 \$ |
| 14 | Brome-Missisquoi | 120 000 \$ | 59 | Les Pays-d'en-Haut | 120 000 \$ |
| 15 | Caniapiscau | 120 000 \$ | 60 | L'Islet | 120 000 \$ |
| 16 | Charlevoix | 120 000 \$ | 61 | Lotbinière | 120 000 \$ |
| 17 | Charlevoix-Est | 120 000 \$ | 62 | Manicouagan | 120 000 \$ |
| 18 | CM de Montréal | 995 000 \$ | 63 | Maria-Chapdelaine | 120 000 \$ |
| 19 | CM de Québec | 365 000 \$ | 64 | Maskinongé | 120 000 \$ |
| 20 | Coaticook | 120 000 \$ | 65 | Matane | 120 000 \$ |
| 21 | CR des Chenaux | 120 000 \$ | 66 | Matawinie | 120 000 \$ |
| 22 | D'Autray | 120 000 \$ | 67 | Mékinac | 120 000 \$ |
| 23 | Deux-Montagnes (St-Placide) | à déterminer | 68 | Memphrémagog | 120 000 \$ |
| 24 | Drummond | 120 000 \$ | 69 | Minganie | 120 000 \$ |
| 25 | Joliette | 120 000 \$ | 70 | Montcalm | 120 000 \$ |
| 26 | Kamouraska | 120 000 \$ | 71 | Montmagny | 120 000 \$ |
| 27 | La Côte-de-Gaspé | 120 000 \$ | 72 | Nicolet-Yamaska | 120 000 \$ |
| 28 | La Haute-Côte-Nord | 120 000 \$ | 73 | Nouvelle ville de Hull-Gatineau | 120 000 \$ |
| 29 | La Haute-Gaspésie | 120 000 \$ | 74 | Nouvelle ville de Lévis | 120 000 \$ |
| 30 | La Haute-Yamaska | 120 000 \$ | 75 | Nouvelle ville de Saguenay | 120 000 \$ |
| 31 | La Matapédia | 120 000 \$ | 76 | Nouvelle ville de Sherbrooke | 120 000 \$ |
| 32 | La Mitis | 120 000 \$ | 77 | Nouvelle ville de Trois-Rivières | 120 000 \$ |
| 33 | La Nouvelle-Beauce | 120 000 \$ | 78 | Papineau | 120 000 \$ |
| 34 | La Rivière-du-Nord | 120 000 \$ | 79 | Pontiac | 120 000 \$ |
| 35 | La Vallée-de-la-Gatineau | 120 000 \$ | 80 | Portneuf | 120 000 \$ |
| 36 | La Vallée-du-Richelieu | 120 000 \$ | 81 | Rimouski-Neigette | 120 000 \$ |
| 37 | Lac-Saint-Jean-Est | 120 000 \$ | 82 | Rivière-du-Loup | 120 000 \$ |
| 38 | L'Amiante | 120 000 \$ | 83 | Robert-Cliche | 120 000 \$ |
| 39 | L'Assomption (L'Épiphanie V et P) | à déterminer | 84 | Rouville | 120 000 \$ |
| 40 | Le Bas-Richelieu | 120 000 \$ | 85 | Rouyn-Noranda | 120 000 \$ |
| 41 | Le Centre-de-la-Mauricie | 120 000 \$ | 86 | Sept-Rivières | 120 000 \$ |
| 42 | Le Domaine-du-Roy | 120 000 \$ | 87 | Témiscamingue | 120 000 \$ |
| 43 | CR du Fjord-du-Saguenay | 120 000 \$ | 88 | Témiscouata | 120 000 \$ |
| 44 | Le Granit | 120 000 \$ | 89 | Vallée-de-l'Or | 120 000 \$ |
| 45 | Le Haut-Richelieu | 120 000 \$ | 90 | Vaudreuil-Soulanges | 120 000 \$ |

copy to: Caroline Jauvies
Mike Barrett
Fred Geyne

Québec, le 24 septembre 2002

Monsieur Johnny N. Adams
Président
Administration régionale Kativik
C.P. 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Objet : Votre demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire du Nunavik

Monsieur,

RECYC-QUÉBEC reconnaît d'emblée la particularité du Nunavik en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles. C'est pourquoi une délégation composée de représentants de RECYC-QUÉBEC et de la direction régionale du ministère de l'Environnement a visité votre région en janvier dernier. Selon le rapport de mission, *«les solutions à prévoir pour les villages nordiques sont différentes de celles imaginées pour les municipalités québécoises situées au sud.»*

Nous comprenons l'importance que revêt la planification des matières résiduelles notamment dans les villages nordiques. Toutefois, en tant que mandataire pour l'administration du *Programme d'aide financière à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles*, nous ne pouvons acquiescer à votre demande d'aide financière. En effet, seules les municipalités régionales (MR) nommées dans le décret 357-2001 peuvent bénéficier d'une aide financière. Le but du programme consiste à soutenir financièrement les instances municipales qui devront élaborer des PGMR, tel que défini dans la Loi sur la qualité de l'environnement. Nous ne pouvons donc déroger aux conditions énoncées dans le décret.

Pour toute demande d'information complémentaire, veuillez vous adresser à monsieur Jeannot Richard, vice-président responsable de la gestion du Programme d'aide financière, au numéro (514) 352-5002.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sentiments distingués.

Le président,


Jean Maurice Latulippe, avocat

Cher
#357-2002
Trouver
ce
décret
et vérifier
la position
du Nunavik



Administration régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9 KUUJJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1C0

Cabinet du président

Tél. : (819) 964-2961

Télec. : (819) 964-2267

Kuujuaq, le 20 février 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole,
à l'Environnement et à l'Eau
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet : Demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire du Nunavik

Monsieur le ministre,

À la suite de la modification à la *Loi sur la qualité de l'environnement* en 1999 et de l'adoption de la politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008 par votre ministère, l'Administration Régionale Kativik (ARK) s'est attardée à la question de la gestion environnementale exercée sur son territoire. À cet égard, nous vous rappelons qu'un des grands objectifs du plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik adopté par les élus du Nunavik à l'automne 98 est de protéger l'environnement et la faune dans une perspective de développement durable.

En vertu de l'article 53.7 de la loi précitée, la région du Nord-du-Québec n'est pas contrainte à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles. Cependant, l'Administration Régionale Kativik veut souscrire, au même titre que les municipalités régionales de comté du Québec, au principe de l'élaboration d'un tel plan pour tout le territoire du Nunavik.

En effet, les quatorze (14) municipalités du Nunavik considèrent la présente gestion des matières résiduelles sur leur territoire insuffisante et nous ne pouvons que constater le manque de ressources des communautés nordiques pour faire face à cette réalité.

Rappelons que la réalité vécue au chapitre de la gestion des matières résiduelles est singulière. La faune et la flore sont distinctes, la présence de permafrost, l'immensité du territoire à couvrir

et l'absence de route entre les différentes communautés illustrent une réalité différente de celle vécue au sud et par conséquent, des solutions différentes.

De fait, nous sollicitons de votre ministère une aide financière de deux cent mille dollars (200 000\$) destinée à l'embauche de personnel dédié à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles. Ce montant est certes plus élevé que l'aide financière accordée aux communautés situées au sud, mais il se justifie certainement par l'immensité du territoire à couvrir et des distances à parcourir. Ce montant sera réparti sur une période de 18 mois et sera utilisé de la manière suivante :

- ✓ Inventaire des matières résiduelles sur tout le territoire;
- ✓ Élaboration d'un plan de gestion et d'action;
- ✓ Concertation de la population;
- ✓ Proposition de mise en œuvre du plan;
- ✓ Projet pilote.

L'élaboration du plan permettra aux villages nordiques et aux utilisateurs du territoire de participer aux efforts de mise en valeur et de réduction des matières résiduelles et à la diminution de la contamination de l'environnement dans une perspective de développement durable.

En espérant une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



JOHNNY N. ADAMS

JNA/jl

c.c. : M. Jean-François Simard, Ministre délégué à l'environnement et à l'eau

M. Rémy Trudel, Ministre d'état à la population, aux régions et aux affaires autochtones,
Ministre des régions, Ministre responsable des affaires autochtones et Ministre
responsable du Nord Québécois

M. Michel Létourneau, Ministre délégué au développement du Nord Québécois et
responsable de la région du Nord-du-Québec et Ministre délégué aux affaires
autochtones

Chairman's Office

Tel.: (819) 964-2961

Fax: (819) 964-2267

Kuujuuaq, 19 February 2002

Mr. André Boisclair
Minister of State
Municipal Affairs and Metropolis, Environment and Water
Édifice Marie-Guyart, 30th Floor
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Re: Application for financial assistance towards the development of a Residual
Materials Management Plan in the Nunavik territory**

Mister Minister,

Further to the amendment to the *Environment Quality Act* (R.S.Q., c. Q-2) in 1999 and to the adoption of the Québec Action Plan for Waste Management, 1998-2008 by your Ministry, the Kativik Regional Government (KRG) is addressing the issue of environmental management in its territory. In this respect, we would remind you that one of the main objectives of the blueprint for the Kativik region land-use planning adopted in the Fall of 1998 by Nunavik elected officials is to protect the environment and wildlife while promoting sustainability.

By virtue of section 53.7 of the above-mentioned Act, the Northern Québec region is not required to develop a Residual Materials Management Plan. However, the Kativik Regional Government wishes, in like manner as regional county municipalities of Québec, to adopt the principle of developing such a plan for the entire Nunavik territory.

Indeed, the fourteen (14) municipalities of Nunavik consider the actual residual materials management in their territory to be insufficient; our northern communities evidently lack resources to deal with this state of affairs.

Let us recall that our situation is unique with respect to residual materials management . Our distinct flora and fauna, the presence of permafrost, the vastness of the territory to be covered and the lack of roads between the various communities make up a reality different from that of the South and call, consequently, for different solutions.

To this effect we are requesting from your Ministry funding in the amount of two hundred thousand dollars (200 000 \$) to hire staff to develop a Residual Materials Management Plan. This amount is higher than the financial assistance allocated to southern communities but is certainly justified in view of the vastness of our territory and the distances to be covered. These funds are to be used over a period of eighteen (18) months and allocated among the following tasks:

- √ Inventory of residual materials across the territory
- √ Development of a Management and Action plan
- √ Public consultation
- √ Draft implementation
- √ Pilot project

The plan will make it possible for Northern villages and everyone who uses the land to get involved in efforts to develop the territory, reduce residual materials and curtail environmental contamination from a sustainability perspective.

We are looking forward to your favourable reply and remain,

Respectfully yours,

JOHNNY N. ADAMS
Chairman

c.c.: Mr. Jean-François Simard, Minister responsible for Environment and Water

Mr. Rémy Trudel, Minister of State (Population, Regions and Native Affairs),
Minister of Regions, Minister responsible for Native Affairs and Minister
responsible for Northern Québec

Mr. Michel Létourneau, Minister responsible for Northern Québec development
and for the Northern Québec region, Minister responsible for Native Affairs

ბლჩხსხს)მ მახსხსბრქლქლსსსბ Ⴓლღ ႳსႳ ბლჩხსხს)მ ႳVႳ
CႳႳლს

ႳსႳ ႳႳႳ ႳႳႳ, ႳსႳ ბლჩხსხს)მ ႳVႳ ႳႳႳ
ႳႳႳႳႳႳႳႳ ႳႳႳ ႳVႳ CႳႳႳ ႳႳႳႳႳႳႳ, ႳსႳ
ბლჩხსხს)მ მახსხსბრქლქლსსსბ

M. Laquere ne donne ces documents le 23/10/02

- Communiqué avisant que le gv. du Qc accorde 11,92M\$ aux communautés métropolitaines et aux MRC pour établir un plan de gestion des matières résiduelles (juillet 2001)
- Programme d'aide financière pour les 4 Plan de gestion des matières résiduelles (juillet 2001)
- Ventilation du financement par municipalité
- Lettre de M. Laquere confirmant l'erreur du # de décret inscrite dans la lettre envoyée à M. Jonhy Adams le 24 sept. 2002.

Note

DATE : Le 26 mars 2002

DE : Mario Laquerre
RECYC-QUÉBEC

OBJET : La 90^e rencontre du Comité consultatif de
l'environnement Kativik (CCEK)
Rapport de mission



CONTEXTE

La 90^e rencontre Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a eu lieu du 28 au 31 janvier 2002. Les sujets d'intérêt pour RECYC-QUÉBEC comprenaient deux éléments spécifiques relatifs à la gestion des matières résiduelles (voir ordre du jour ci-joint) :

- 3.2. Survol de la réglementation dans le domaine de l'élimination des matières résiduelles
- 4. Recyclage : perspectives et initiatives

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik, a demandé à RECYC-QUÉBEC et à la direction régionale du ministère de l'environnement de se joindre à eux afin de les informer sur ces sujets. La réunion était divisée en deux étapes : du 28 au 30 janvier, à Quaqtaq et les 30 et 31 janvier, à Kuujjuak. Les représentants de RECYC-QUÉBEC étaient M. Alain Verreault, président et M. Mario Laquerre, responsable des plans de gestion des matières résiduelles. Le ministère de l'Environnement était représenté par M. Jocelyn Roy, Directeur régional pour le Nord du Québec.

Outre les rencontres avec la commission, des visites des dépotoirs et des lieux d'entreposage de matières dangereuses ont été effectuées à Quaqtak et à Kuujjuak. Finalement, des discussions avec les responsables municipaux ont permis de mieux comprendre les enjeux de l'élimination et du recyclage dans les villages nordiques.

CONSTATS

1. **Élimination** : La gestion des lieux d'élimination est effectuée sous forme de dépotoirs où l'on brûle régulièrement les matières résiduelles. Nous avons constaté que ces dépotoirs entreposent des carcasses d'automobiles, de la machinerie, des pneus et des encombrants. Les matières résiduelles étant brûlées régulièrement, les dépotoirs sont principalement composés de résidus métalliques.
2. **Entreposage de matières dangereuses** : Les garages municipaux entreposent les matières dangereuses dans des barils et dans certains cas dans des conteneurs maritimes situés à l'extérieur des bâtiments. Les résidus sont composés principalement d'huiles usagées et de batteries de véhicules motorisés. De plus, les employés à qui nous avons parlé ont mentionné la présence de contenants de peinture. À Quaqaq, il y avait une dizaine de contenants de 45 gallons d'huiles usagées. À Kuujuak, nous avons évalué à plus de 100 unités le nombre de contenants de 45 gallons d'huiles usagées.
3. **Recyclage** : Il reste beaucoup à faire pour appliquer les principes de recyclage dans les villages nordiques du Nunavik. Selon nos discussions avec les employés municipaux et les dirigeants, seulement les canettes consignées seraient transportées à Montréal pour fins de recyclage. Toutefois, les intervenants ont spécifié que Hydro-Québec effectuait le transport des huiles usagées au sud pour recyclage. De plus, la compagnie Shell reprendrait les huiles usagées récupérées à sa station privée de Kuujuak.

PROPOSITIONS D' ACTIONS

1. **Plan de gestion des matières résiduelles** : Le premier geste que devrait poser l'administration régionale Kativik serait l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles. Ce plan pourrait prendre la forme qu'impose la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Selon nos discussions avec les divers représentants locaux, ce plan devrait donner priorité aux interventions suivantes :
 - a. **Gestion des matières dangereuses** en favorisant d'abord le recyclage et le réemploi sur place. À titre d'exemple, l'expérimentation en cours pour le brûlage d'huiles usagées à des fins énergétiques doit être poursuivie et bien évaluée, si cela est fonctionnel, les municipalités pourraient se doter de fournaies fonctionnant aux huiles usagées en conformité avec la réglementation. Également, les municipalités pourraient s'équiper pour

filtrer et utiliser les peintures rebutées sur place. L'administration régionale devrait effectuer des représentations auprès des sociétés de gestion des peintures et des huiles pour les sensibiliser à la problématique des villages nordiques.

- b. Gestion des rebuts métalliques :** Compte tenu de l'espace considérable occupé par les encombrants dans les sites d'enfouissement, les municipalités devraient favoriser le recyclage des rebuts métalliques. Toutefois, les coûts de transport élevés pourraient retarder le recyclage de ces matériaux. L'administration régionale devrait signer des ententes avec des recycleurs afin de tirer profit du volume disponible et permettre, peut-être l'autofinancement de l'opération. Des études plus poussées devraient être réalisées sur ce sujet.
- c. Gestion des emballages et imprimés :** Tout comme pour les huiles et les peintures, l'administration régionale pourrait effectuer des représentations auprès de la future société de gestion des emballages et imprimés.
- d. La réduction :** Lors de l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles, il serait essentiel de se pencher sur la réduction des matières résiduelles destinées à l'élimination. Ainsi, l'administration régionale pourrait promouvoir un projet pilote de compostage des matières résiduelles dans un petit village. Cette solution permettrait de réduire considérablement les résidus éliminés et de produire du compost. En ce qui a trait à l'utilisation du compost dans les villages nordiques, à ce moment, nous n'avons pas de solutions concrètes. Toutefois, le compost pourrait être utilisé comme remblai pour la construction de route ou bien, pour prévenir l'érosion de certains milieux fragiles.

2. Ressourcerie¹ :

Les ressourceries agissent dans un domaine particulier de la gestion des matières résiduelles, soit celui de la récupération, de la transformation ou du conditionnement de matières secondaires qui trouvent difficilement un débouché commercial et pour lesquelles une gestion responsable doit être assurée. L'administration régionale pourrait envisager l'implantation d'infrastructures de gestion des matières recyclables sous la forme de ressourceries. Le ministère de l'Environnement par le biais du *Programme d'aide aux entreprises d'économie*

¹ voir le texte en annexe sur les ressourceries

sociale peut financer jusqu'à 300 000 \$ pour ce genre d'infrastructure. Les objectifs visés par ce programme d'aide financière sont :

- (a) Favoriser la participation des entreprises d'économie sociale à la réalisation des objectifs environnementaux prévus à la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008.
- (b) Soutenir financièrement les projets d'élaboration, de création, de consolidation ou d'expansion d'entreprises d'économie sociale travaillant dans les domaines de la récupération, de la valorisation, de la réutilisation et de la revente des matières résiduelles.
- (c) Appuyer la création et le maintien d'emplois durables et de qualité au sein d'entreprises d'économie sociale offrant un potentiel de viabilité sur un horizon de trois ans.

Pour plus de renseignements, consultez le site Internet du MENV au :
http://www.menv.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/programme/index.htm

3. Pneus et consigne

Dans le cadre du *Programme de vidage des sites de pneus hors d'usage*, le transporteur ci-dessous a été sélectionné lors de l'appel d'offres de RECYC-QUÉBEC en octobre dernier pour la région 10-Nord du Québec :

Transport Lyon
Responsable : Serge Lyonnais
8410, rue Champs d'eau
Montréal (Québec) H1P 1Y3
Courriel : lyontrs@cam.org
tel. : (514) 322-4422

Dans le cadre de la consigne sur les contenants à remplissage unique, le transporteur est :

Relais Nordik
Responsable : François Bertrand
21, Marché Champlain, bureau 101
Québec (Québec) G1K 8Z8
tel. : (418) 692-5000

CONCLUSION

1. Les solutions à prévoir pour les villages nordiques sont différentes de celles imaginées pour les municipalités québécoises situées au sud ;
2. L'aspect économique des opérations de récupérations doit être évalué avant toute chose et serait le facteur déterminant dans le choix des solutions ;
3. La fragilité de l'environnement est aussi un facteur important qui déterminera les priorités d'interventions. Par exemple, les résidus dangereux doivent être récupérés avant la ferraille ;
4. Certaines pratiques courantes dans les villages nordiques tel l'abandon de la machinerie par les entrepreneurs à la fin des travaux devraient être interdites selon le moyen le plus approprié (clause dans le contrat, réglementation, pénalité, etc.) ;
5. Les villages nordiques sont responsables des matières résiduelles produites, toutefois, le ministère de l'Environnement du Québec ainsi que RECYC-QUÉBEC doivent les accompagner dans cette démarche en leurs fournissant l'expertise pour l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles.

Annexe 1 : Qu'est-ce qu'une ressourcerie?

"Un lieu géré par un organisme environnemental et communautaire qui favorise la réinsertion de matières secondaires dans les circuits de consommation et de production locaux par des activités d'éducation, de traitement et de revente qui s'inscrivent dans une stratégie globale des 3R (réduction, réemploi et recyclage).

En d'autres termes, les ressourceries sont des centres communautaires de récupération, réparation, revalorisation et revente de matières résiduelles de provenance domestique, industrielle, commerciale et institutionnelle. De plus, les ressourceries sont actives dans la réintégration sociale, l'adaptation et la formation de la main d'œuvre, tout en visant la création d'emplois viables."

La ressourcerie est, en premier lieu, un équipement de traitement des matières résiduelles qui est complémentaire aux autres types d'équipement traditionnel et qui devra s'intégrer dans un plan de gestion régional ou local. En effet, les ressourceries occuperont des créneaux qui ne sont pas couverts par les systèmes actuels. Les matières visées par ces centres sont celles qui ne se retrouvent pas dans les filières déjà implantées soit par faible volume ou par faible valeur de revente. Ces matières sont, entre autres, les textiles usagés, les petits appareils électroménagers, les meubles incluant ceux destinés aux enfants, les encombrants, les résidus domestiques dangereux et une foule d'autres objets voués à l'enfouissement faute d'endroit à aller porter ou par manque d'information.

Qu'est ce qui distingue les ressourceries. D'abord une mission première environnementale: la gestion écologique des déchets. Ensuite, une mission d'éducation et de sensibilisation du public sur les enjeux des 3R. C'est ce qui les distingue des entreprises d'insertion sociale, même si on peut dire que ces dernières font partie de la grande famille de l'économie sociale. Ensuite, les ressourceries prennent le pari de l'emploi durable, ce que les autres réseaux et agences, à tort ou à raison, affirment être impossible (c'est pourquoi il faudrait, selon eux, faire de l'insertion). Enfin, il y a toute la question de monter des consortiums d'entreprises d'économie sociale (et là il peut s'agir de la grande famille de l'économie sociale) en vue de faire des offres de services unifiés aux municipalités dans le cadre de leurs plans de gestion qui doivent répondre aux objectifs de récupération qu'a fixé le gouvernement.



Administration régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9 KUUJJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1C0

Cabinet du président

Tél. : (819) 964-2961
Télec. : (819) 964-2267

Kuujuaq, le 20 février 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole,
à l'Environnement et à l'Eau
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet : Demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire du Nunavik

Monsieur le ministre,

À la suite de la modification à la *Loi sur la qualité de l'environnement* en 1999 et de l'adoption de la politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008 par votre ministère, l'Administration Régionale Kativik (ARK) s'est attardée à la question de la gestion environnementale exercée sur son territoire. À cet égard, nous vous rappelons qu'un des grands objectifs du plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik adopté par les élus du Nunavik à l'automne 98 est de protéger l'environnement et la faune dans une perspective de développement durable.

En vertu de l'article 53.7 de la loi précitée, la région du Nord-du-Québec n'est pas contrainte à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles. Cependant, l'Administration Régionale Kativik veut souscrire, au même titre que les municipalités régionales de comté du Québec, au principe de l'élaboration d'un tel plan pour tout le territoire du Nunavik.

En effet, les quatorze (14) municipalités du Nunavik considèrent la présente gestion des matières résiduelles sur leur territoire insuffisante et nous ne pouvons que constater le manque de ressources des communautés nordiques pour faire face à cette réalité.

Rappelons que la réalité vécue au chapitre de la gestion des matières résiduelles est singulière. La faune et la flore sont distinctes, la présence de permafrost, l'immensité du territoire à couvrir

et l'absence de route entre les différentes communautés illustrent une réalité différente de celle vécue au sud et par conséquent, des solutions différentes.

De fait, nous sollicitons de votre ministère une aide financière de deux cent mille dollars (200 000\$) destinée à l'embauche de personnel dédié à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles. Ce montant est certes plus élevé que l'aide financière accordée aux communautés situées au sud, mais il se justifie certainement par l'immensité du territoire à couvrir et des distances à parcourir. Ce montant sera réparti sur une période de 18 mois et sera utilisé de la manière suivante :

- ✓ Inventaire des matières résiduelles sur tout le territoire;
- ✓ Élaboration d'un plan de gestion et d'action;
- ✓ Concertation de la population;
- ✓ Proposition de mise en œuvre du plan;
- ✓ Projet pilote.

L'élaboration du plan permettra aux villages nordiques et aux utilisateurs du territoire de participer aux efforts de mise en valeur et de réduction des matières résiduelles et à la diminution de la contamination de l'environnement dans une perspective de développement durable.

En espérant une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



JOHNNY N. ADAMS

JNA/jl

c.c. : M. Jean-François Simard, Ministre délégué à l'environnement et à l'eau

M.Rémy Trudel, Ministre d'état à la population, aux régions et aux affaires autochtones,
Ministre des régions, Ministre responsable des affaires autochtones et Ministre
responsable du Nord Québécois

M.Michel Létourneau, Ministre délégué au développement du Nord Québécois et
responsable de la région du Nord-du-Québec et Ministre délégué aux affaires
autochtones

Chairman's Office

Tel.: (819) 964-2961

Fax: (819) 964-2267

Kuujuuaq, 19 February 2002

Mr. André Boisclair
Minister of State
Municipal Affairs and Metropolis, Environment and Water
Édifce Marie-Guyart, 30th Floor
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Re: Application for financial assistance towards the development of a Residual
Materials Management Plan in the Nunavik territory**

Mister Minister,

Further to the amendment to the *Environment Quality Act* (R.S.Q., c. Q-2) in 1999 and to the adoption of the Québec Action Plan for Waste Management, 1998-2008 by your Ministry, the Kativik Regional Government (KRG) is addressing the issue of environmental management in its territory. In this respect, we would remind you that one of the main objectives of the blueprint for the Kativik region land-use planning adopted in the Fall of 1998 by Nunavik elected officials is to protect the environment and wildlife while promoting sustainability.

By virtue of section 53.7 of the above-mentioned Act, the Northern Québec region is not required to develop a Residual Materials Management Plan. However, the Kativik Regional Government wishes, in like manner as regional county municipalities of Québec, to adopt the principle of developing such a plan for the entire Nunavik territory.

Indeed, the fourteen (14) municipalities of Nunavik consider the actual residual materials management in their territory to be insufficient; our northern communities evidently lack resources to deal with this state of affairs.

Let us recall that our situation is unique with respect to residual materials management . Our distinct flora and fauna, the presence of permafrost, the vastness of the territory to be covered and the lack of roads between the various communities make up a reality different from that of the South and call, consequently, for different solutions.

To this effect we are requesting from your Ministry funding in the amount of two hundred thousand dollars (200 000 \$) to hire staff to develop a Residual Materials Management Plan. This amount is higher than the financial assistance allocated to southern communities but is certainly justified in view of the vastness of our territory and the distances to be covered. These funds are to be used over a period of eighteen (18) months and allocated among the following tasks:

- √ Inventory of residual materials across the territory
- √ Development of a Management and Action plan
- √ Public consultation
- √ Draft implementation
- √ Pilot project

The plan will make it possible for Northern villages and everyone who uses the land to get involved in efforts to develop the territory, reduce residual materials and curtail environmental contamination from a sustainability perspective.

We are looking forward to your favourable reply and remain,

Respectfully yours,

JOHNNY N. ADAMS
Chairman

c.c.: Mr. Jean-François Simard, Minister responsible for Environment and Water

Mr. Rémy Trudel, Minister of State (Population, Regions and Native Affairs),
Minister of Regions, Minister responsible for Native Affairs and Minister
responsible for Northern Québec

Mr. Michel Létourneau, Minister responsible for Northern Québec development
and for the Northern Québec region, Minister responsible for Native Affairs

ርእሰ ስራው ሲሆን፣ ርካታው ላይ የሚገኘው ስርዓት ይጀምራል። በሌላ ገጽ ላይ የሚገኘው ስርዓት ይጀምራል። ለዚህ ስርዓት አጠቃላይ መረጃ ለማግኘት፣ ቅጽውን ይሙሉ። ስርዓት አጠቃላይ መረጃ ለማግኘት፣ ቅጽውን ይሙሉ።

ሳን ለማወቅ፣ ለዚህ ስርዓት ለማሳካት ማስፈሰፍ ይኖርዎታል። ለዚህ ስርዓት ለማሳካት ማስፈሰፍ ይኖርዎታል። ለዚህ ስርዓት ለማሳካት ማስፈሰፍ ይኖርዎታል። ለዚህ ስርዓት ለማሳካት ማስፈሰፍ ይኖርዎታል።

ርእሰ ስራው ሲሆን፣ ስርዓት አጠቃላይ መረጃ ለማግኘት፣ ቅጽውን ይሙሉ። ስርዓት አጠቃላይ መረጃ ለማግኘት፣ ቅጽውን ይሙሉ። ስርዓት አጠቃላይ መረጃ ለማግኘት፣ ቅጽውን ይሙሉ። ስርዓት አጠቃላይ መረጃ ለማግኘት፣ ቅጽውን ይሙሉ። ስርዓት አጠቃላይ መረጃ ለማግኘት፣ ቅጽውን ይሙሉ።

- ስርዓት አጠቃላይ መረጃ ለማግኘት፣ ቅጽውን ይሙሉ።
- ስርዓት አጠቃላይ መረጃ ለማግኘት፣ ቅጽውን ይሙሉ።
- ስርዓት አጠቃላይ መረጃ ለማግኘት፣ ቅጽውን ይሙሉ።
- ስርዓት አጠቃላይ መረጃ ለማግኘት፣ ቅጽውን ይሙሉ።
- ስርዓት አጠቃላይ መረጃ ለማግኘት፣ ቅጽውን ይሙሉ።

ርእሰ ስራው ሲሆን፣ ስርዓት አጠቃላይ መረጃ ለማግኘት፣ ቅጽውን ይሙሉ። ስርዓት አጠቃላይ መረጃ ለማግኘት፣ ቅጽውን ይሙሉ። ስርዓት አጠቃላይ መረጃ ለማግኘት፣ ቅጽውን ይሙሉ። ስርዓት አጠቃላይ መረጃ ለማግኘት፣ ቅጽውን ይሙሉ።

ስርዓት አጠቃላይ መረጃ ለማግኘት፣ ቅጽውን ይሙሉ።

ስርዓት አጠቃላይ መረጃ ለማግኘት፣ ቅጽውን ይሙሉ።

ስርዓት አጠቃላይ መረጃ ለማግኘት፣ ቅጽውን ይሙሉ።

ስርዓት አጠቃላይ መረጃ ለማግኘት፣ ቅጽውን ይሙሉ። ስርዓት አጠቃላይ መረጃ ለማግኘት፣ ቅጽውን ይሙሉ። ስርዓት አጠቃላይ መረጃ ለማግኘት፣ ቅጽውን ይሙሉ። ስርዓት አጠቃላይ መረጃ ለማግኘት፣ ቅጽውን ይሙሉ።

6L7563)6 6e666b777c7777 7777 7777 6L7563)6 7777
77777777

7777 7777 7777, 7777 6L7563)6 7777 77777777
7777777777777777 7777777777777777, 7777
6L7563)6 6e666b777c7777



Administration régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9 KUJJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1C0

Cabinet du président

Tél. : (819) 964-2961

Télé. : (819) 964-2267

Kuujuaq, le 20 février 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole,
à l'Environnement et à l'Eau
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet : Demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire du Nunavik

Monsieur le ministre,

À la suite de la modification à la *Loi sur la qualité de l'environnement* en 1999 et de l'adoption de la politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008 par votre ministère, l'Administration Régionale Kativik (ARK) s'est attardée à la question de la gestion environnementale exercée sur son territoire. À cet égard, nous vous rappelons qu'un des grands objectifs du plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik adopté par les élus du Nunavik à l'automne 98 est de protéger l'environnement et la faune dans une perspective de développement durable.

En vertu de l'article 53.7 de la loi précitée, la région du Nord-du-Québec n'est pas contrainte à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles. Cependant, l'Administration Régionale Kativik veut souscrire, au même titre que les municipalités régionales de comté du Québec, au principe de l'élaboration d'un tel plan pour tout le territoire du Nunavik.

En effet, les quatorze (14) municipalités du Nunavik considèrent la présente gestion des matières résiduelles sur leur territoire insuffisante et nous ne pouvons que constater le manque de ressources des communautés nordiques pour faire face à cette réalité.

Rappelons que la réalité vécue au chapitre de la gestion des matières résiduelles est singulière. La faune et la flore sont distinctes, la présence de permafrost, l'immensité du territoire à couvrir

et l'absence de route entre les différentes communautés illustrent une réalité différente de celle vécue au sud et par conséquent, des solutions différentes.

De fait, nous sollicitons de votre ministère une aide financière de deux cent mille dollars (200 000\$) destinée à l'embauche de personnel dédié à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles. Ce montant est certes plus élevé que l'aide financière accordée aux communautés situées au sud, mais il se justifie certainement par l'immensité du territoire à couvrir et des distances à parcourir. Ce montant sera réparti sur une période de 18 mois et sera utilisé de la manière suivante :

- ✓ Inventaire des matières résiduelles sur tout le territoire;
- ✓ Élaboration d'un plan de gestion et d'action;
- ✓ Concertation de la population;
- ✓ Proposition de mise en œuvre du plan;
- ✓ Projet pilote.

L'élaboration du plan permettra aux villages nordiques et aux utilisateurs du territoire de participer aux efforts de mise en valeur et de réduction des matières résiduelles et à la diminution de la contamination de l'environnement dans une perspective de développement durable.

En espérant une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



JOHNNY N. ADAMS

JNA/jl

c.c. : M. Jean-François Simard, Ministre délégué à l'environnement et à l'eau

M.Rémy Trudel, Ministre d'état à la population, aux régions et aux affaires autochtones,
Ministre des régions, Ministre responsable des affaires autochtones et Ministre
responsable du Nord Québécois

M.Michel Létourneau, Ministre délégué au développement du Nord Québécois et
responsable de la région du Nord-du-Québec et Ministre délégué aux affaires
autochtones

Chairman's Office

Tel.: (819) 964-2961

Fax: (819) 964-2267

Kuujuaq, 19 February 2002

Mr. André Boisclair
Minister of State
Municipal Affairs and Metropolis, Environment and Water
Édifice Marie-Guyart, 30th Floor
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Re: Application for financial assistance towards the development of a Residual
Materials Management Plan in the Nunavik territory**

Mister Minister,

Further to the amendment to the *Environment Quality Act* (R.S.Q., c. Q-2) in 1999 and to the adoption of the Québec Action Plan for Waste Management, 1998-2008 by your Ministry, the Kativik Regional Government (KRG) is addressing the issue of environmental management in its territory. In this respect, we would remind you that one of the main objectives of the blueprint for the Kativik region land-use planning adopted in the Fall of 1998 by Nunavik elected officials is to protect the environment and wildlife while promoting sustainability.

By virtue of section 53.7 of the above-mentioned Act, the Northern Québec region is not required to develop a Residual Materials Management Plan. However, the Kativik Regional Government wishes, in like manner as regional county municipalities of Québec, to adopt the principle of developing such a plan for the entire Nunavik territory.

Indeed, the fourteen (14) municipalities of Nunavik consider the actual residual materials management in their territory to be insufficient; our northern communities evidently lack resources to deal with this state of affairs.

Let us recall that our situation is unique with respect to residual materials management . Our distinct flora and fauna, the presence of permafrost, the vastness of the territory to be covered and the lack of roads between the various communities make up a reality different from that of the South and call, consequently, for different solutions.

To this effect we are requesting from your Ministry funding in the amount of two hundred thousand dollars (200 000 \$) to hire staff to develop a Residual Materials Management Plan. This amount is higher than the financial assistance allocated to southern communities but is certainly justified in view of the vastness of our territory and the distances to be covered. These funds are to be used over a period of eighteen (18) months and allocated among the following tasks:

- √ Inventory of residual materials across the territory
- √ Development of a Management and Action plan
- √ Public consultation
- √ Draft implementation
- √ Pilot project

The plan will make it possible for Northern villages and everyone who uses the land to get involved in efforts to develop the territory, reduce residual materials and curtail environmental contamination from a sustainability perspective.

We are looking forward to your favourable reply and remain,

Respectfully yours,

JOHNNY N. ADAMS
Chairman

c.c.: Mr. Jean-François Simard, Minister responsible for Environment and Water

Mr. Rémy Trudel, Minister of State (Population, Regions and Native Affairs),
Minister of Regions, Minister responsible for Native Affairs and Minister
responsible for Northern Québec

Mr. Michel Létourneau, Minister responsible for Northern Québec development
and for the Northern Québec region, Minister responsible for Native Affairs

ბორჯბონის მუნიციპალიტეტის ოფისის გარე ბორჯბონის ძველი
ციხესიმაგრე

გარე გარე ნაწილი, გარე ბორჯბონის ძველი ნაწილი
ანტიკვლევების ოფისის ძველი ციხესიმაგრე მუნიციპალიტეტის, გარე
ბორჯბონის მუნიციპალიტეტის

ᑲᑎᑲᑲ ᓄᓇᑭᑦ ᑳᑭᑲᑦ ᑲᑎᑲᑲᑲᑲ ᑲᑎᑲᑲᑲᑲ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 11 février 2002

Monsieur Alain Verreault

Président

Société québécoise de récupération et de recyclage — Recyc-Québec

675, rue Saint-Amable, bureau 300

Québec (Québec)

G1R 2G5

Objet : 90^e réunion du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK)

Monsieur le président,

La présente a pour but de vous transmettre nos plus sincères remerciements pour votre participation à la 90^e réunion du Comité consultatif de l'environnement Kativik tenue au Nunavik, dans les villages nordiques de Quaqtaq et Kuujuaq, les 29, 30 et 31 janvier derniers.

Votre présence, ainsi que celle de Monsieur Mario Laquerre, responsable de la gestion des matières résiduelles, a permis de donner une nouvelle perspective au dossier des matières résiduelles pour le territoire québécois situé au nord du 55^e parallèle. Aussi, le Comité souhaite-t-il vivement poursuivre l'échange d'information amorcée en décembre 2001 sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik, notamment en portant à sa connaissance les initiatives directement attribuables et/ou impliquant la participation de Recyc-Québec.

Nous vous prions, Monsieur le président, de bien vouloir accepter l'expression de nos salutations distinguées.

R. Cantais, sec. exécutif

pour Michael Barrett
Président



ᑲᑎᐱᑦ ᑭᑦ ᑲᑎᐱᑦ ᑲᑎᐱᑦ ᑲᑎᐱᑦ
 COMMISSION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
 KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION

Le 22 août 2000

Monsieur Yves Désilets
 Vice-président
 Comité consultatif de l'environnement Kativik
 675, boul. René-Lévesque Est
 6^e étage, boîte 83
 Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, copie de deux lettres récemment transmises à la sous-ministre de l'Environnement, lesquelles abordent des sujets susceptibles d'intéresser le Comité consultatif de l'environnement Kativik.

D'une part, dans le cadre d'un projet récemment soumis d'agrandissement de dépôt de déchets en milieu nordique (DDMN) pour la communauté d'Ivujivik, la Commission s'interroge sur les efforts consentis ou les possibilités réelles de recyclage de matériaux qu'on accumule dans ces sites du Nunavik depuis des années. Lors d'une récente visite effectuée à Kuujuaq, la Commission a été de plus à même de constater que le site de récupération des matériaux recyclables, attenants au DDMN de cet endroit, devra bientôt être fermé, agrandi ou relocalisé. Or, il apparaît, contre toute attente lorsque ces sites ont été autorisés, que la récupération effective de ces matériaux recyclables posent aux municipalités nordiques des problèmes et que cette situation ira vraisemblablement en s'aggravant avec le temps si des solutions pratiques ne sont pas trouvées.

D'autre part, dans une seconde lettre adressée à l'administrateur provinciale, nous avons porté à l'attention de ce dernier, la situation nouvelle à notre avis, qui concerne certains projets au Nunavik récemment réalisés ou en construction qui peut amener une confusion sur la nécessité d'obtenir les autorisations environnementales nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,


 M. Peter Jacobs

P.J.

675, boul. René-Lévesque Est
 6^e étage, boîte 83
 Québec (Québec) G1R 5V7

Tél. : (418) 521-3933, poste 7253
 Fax : (418) 646-0266

\\valenv\idusdi02\cqa\YvesDesilets-pjacobs.doc

ᑲᑎᐱᑲ ᓄᓇᓂᑦ ᐃᓯᓯᑦ ᑲᑎᓯᑦ ᑲᑎᓯᑦ ᑲᑎᓯᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Monsieur Alain Verreault
Président
RECYC-QUÉBEC
675, rue Saint-Amable – Bureau 300
Québec (Québec)
G1R 2G5

14 Nov. 2001

Par télécopieur

Objet : Recyclage des matières résiduelles au Nord du 55° parallèle au Québec

Monsieur le président,

Deux comités consultatifs sur l'environnement ont été créés par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, l'un pour le territoire de la Baie-James, le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ), et l'autre pour le Nunavik, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK). Ces organismes fédéral-provincial-autochtones agissent comme interlocuteurs privilégiés et officiels en matière de protection de l'environnement et exercent une surveillance de l'application et de l'administration des régimes de protection de l'environnement prévus à la Convention.

La grande majorité des membres de la nation inuite, soit 8 500 personnes, est répartie entre 14 villages situés au nord du 55° parallèle. Depuis quelques années, cette population fait face à une situation difficile dans le domaine de l'élimination des matières résiduelles. En effet, tous les sites d'enfouissement contiennent des rebuts solides et ils occupent aujourd'hui un large espace. Ce sont des sites ainsi conçus, i.e. à vocations multiples (déchets domestiques, débris de construction, carcasses de véhicules, pneus, etc.), afin de limiter les coûts, mais aussi leur étalement dans les écosystèmes arctiques, réputés parmi les plus fragiles au Québec. Plusieurs parmi eux ont aujourd'hui atteint leur capacité limite.

Lors de la 89^e réunion du Comité tenue à Québec les 6 et 7 novembre 2001, les membres ont convenu de convoquer RECYC-QUÉBEC à la 90^e réunion du Comité prévue en janvier prochain. Cette décision est intervenue suite aux échanges avec Messieurs René Binette et Claude Trudel, du Service de la gestion des matières résiduelles à la Direction des politiques du secteur



municipal du MENV, également responsables du Projet de Loi sur l'élimination des matières résiduelles et présents à titre d'invités lors de la réunion de la semaine dernière. En bref, ces échanges ont convaincus les membres de la nécessité d'établir des liens avec votre organisme dès que possible, ceci afin d'amorcer le début d'une solution au problème mentionné ci-haut — processus que le Comité croit possible, au moins en partie, par l'implantation du recyclage.

Afin de faire en sorte que la rencontre entre les membres du CCEK et de RECYC-QUÉBEC lors de la 90^e réunion soit des plus profitables, nous souhaiterions, Monsieur le président, vous rencontrer dans les meilleurs délais. En effet, à court terme, nous vous proposons de rencontrer des représentants du Comité présents dans la région de Québec afin d'établir les besoins en ressources et en information, notamment en vous fournissant des détails supplémentaires sur la problématique évoquée ci-dessus. Vous jugerez alors si la participation de RECYC-QUÉBEC à cette réunion requiert votre présence et/ou celle d'un membre de votre équipe possédant une expertise appropriée à l'examen de la problématique soumise par le Comité. Dans ce but, et pour fixer un rendez-vous, nous vous prions de contacter le secrétaire exécutif du Comité, Monsieur Robert Comtois, au (418) 656-2131, poste 4730, à notre secrétariat situé à Québec.

En attendant de vos nouvelles, Monsieur le président, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Le président,



pe. Michael Barrett

c.c. : Robert Comtois, secrétaire exécutif par intérim.

RAPPORT DE TRANSMISSION PAR MEMOIRE

HEURE : 14-NOV-2001 14:48
NO TEL : 418 656 3023
NOM : GETIC UNIVERSITE LAVAL

NO FICHIER : 256
DATE : 14-NOV 14:46
A : 96436507
PAGES DU DOC : 002
HEURE DEPART : 14-NOV 14:46
HEURE FIN : 14-NOV 14:48
PAGES TRANSMISES : 002
ETAT : OK

NO FICHIER : 256 *** AVIS DE TRANSMISSION REUSSIE ***

municipal du MENV, également responsables du Projet de Loi sur l'élimination des matières résiduelles et présents à titre d'invités lors de la réunion de la semaine dernière. En bref, ces échanges ont convaincus les membres de la nécessité d'établir des liens avec votre organisme dès que possible, ceci afin d'amorcer le début d'une solution au problème mentionné ci-haut — processus que le Comité croit possible, au moins en partie, par l'implantation du recyclage.

Afin de faire en sorte que la rencontre entre les membres du CCEK et de RECYC-QUÉBEC lors de la 90^e réunion soit des plus profitables, nous souhaiterions, Monsieur le président, vous rencontrer dans les meilleurs délais. En effet, à court terme, nous vous proposons de rencontrer des représentants du Comité présents dans la région de Québec afin d'établir les besoins en ressources et en information, notamment en vous fournissant des détails supplémentaires sur la problématique évoquée ci-dessus. Vous jugerez alors si la participation de RECYC-QUÉBEC à cette réunion requiert votre présence et/ou celle d'un membre de votre équipe possédant une expertise appropriée à l'examen de la problématique soumise par le Comité. Dans ce but, et pour fixer un rendez-vous, nous vous prions de contacter le secrétaire exécutif du Comité, Monsieur Robert Comtois, au (418) 656-2131, poste 4730, à notre secrétariat situé à Québec.

En attendant de vos nouvelles, Monsieur le président, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Le président,



pe. Michael Barrett

c.c. : Robert Comtois, secrétaire exécutif par intérim.



PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Programme d'aide financière

Ministère de l'Environnement du Québec

Juillet 2001

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----------|
| RÉSUMÉ DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉLABORATION DES PGMR..... | 3 |
| 1. CONTEXTE HISTORIQUE..... | 4 |
| 2. PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES | 5 |
| 3. FINANCEMENT DES PLANS DE GESTION | 5 |
| 3.1 But du programme d'aide financière..... | 5 |
| 3.2 Organismes admissibles..... | 5 |
| 3.3 Modalités de versement | 6 |
| 3.4 Financement partagé entre le MENV et le MAMM..... | 6 |
| ANNEXE 1 : Ventilation du financement par MR | |
| ANNEXE 2 : Fiche descriptive de fonctionnement du programme de financement | |
| ANNEXE 3 : Processus de gestion du programme d'aide financière (schéma) | |

RÉSUMÉ DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉLABORATION DES PGMR

Les municipalités régionales¹ (MR) pourront bénéficier d'une aide financière pour l'élaboration de leur plan de gestion de matières résiduelles (PGMR). Le programme est doté d'un fonds de 11,92 M\$ qui servira au financement des PGMR, à raison de 4 M\$ pour l'année 2001-2002, de 4 M\$ pour l'année 2002-2003 et de 3,92 M\$ pour l'année 2003-2004. Cette somme proviendra en partie égale du MENV et du MAMM.

L'aide octroyée aux MR consistera en une subvention de 120 000 \$ par MR répartie en trois paiements et destinée à soutenir l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles. Les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec recevront toutefois des montants supérieurs compte tenu de l'importance relative de la population de ces deux agglomérations. Elles recevront respectivement 995 000 \$ et 365 000 \$.

Dans la mesure où le montant de la subvention excéderait les coûts d'élaboration des PGMR, quelle que soit la MR considérée, les sommes résiduelles devront être affectées à la mise en œuvre ou au suivi de ces derniers.

¹ L'expression « *municipalité régionale* » (MR) comprend une communauté métropolitaine ou une municipalité régionale de comté qui a la responsabilité d'établir un PGMR de son territoire, telle que définie dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (PQGM) et conformément à l'article 191 du projet de loi no 170 (2000, chapitre 56).

1. CONTEXTE HISTORIQUE

En 1989, le Québec se dotait d'une politique de gestion intégrée des déchets solides qui visait notamment à réduire de 50 pour cent la quantité des résidus envoyés à l'élimination à l'an 2000.

Le gouvernement du Québec, les organismes municipaux et les entreprises ont, depuis, mis en place différents outils incitatifs permettant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. Malgré ces efforts, l'objectif de la politique pouvait difficilement être atteint. Il fallait donc explorer de nouvelles pistes d'intervention. Aussi en 1996, une audience publique sur la gestion des matières résiduelles, qui s'adressait à tous les acteurs de la société interpellés par la question des résidus, a été réalisée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la demande du ministre de l'Environnement et de la Faune. Le rapport du BAPE a été rendu public en 1997.

Le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, rendu public le 15 septembre 1998, s'appuie sur cette vaste consultation publique et indique clairement les 29 actions qui doivent être mises en œuvre. Ces actions visent l'atteinte d'objectifs précis et seront réalisées par le gouvernement du Québec de même que par les organismes municipaux, les entreprises, les groupes environnementaux ainsi que par l'ensemble des québécois et des québécoises.

Pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le Plan d'action, l'Assemblée nationale a adopté, le 15 décembre 1999, le projet de loi 90 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2000, sauf pour la sous-section 2 concernant l'élaboration des « *plans de gestion des matières résiduelles* » qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Depuis le 30 septembre 2000, le « *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* » est devenu la « *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* ».

Les actions proposées dans la Politique visent, entre autres, la planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle régionale, soit dans les municipalités régionales de comté (MRC) et dans les communautés métropolitaines (CM), dans le respect des pouvoirs qui leurs sont dévolus. L'expression « *municipalité régionale* », inclut ces deux types de regroupement. Sont considérées comme des municipalités régionales, la Communauté métropolitaine de Montréal, la Communauté métropolitaine de Québec, les nouvelles villes de Lévis, de Hull-Gatineau, de Sherbrooke, de Trois-Rivières, de Saguenay ainsi que les municipalités régionales de comté à l'exception de celles dont le territoire est entièrement compris dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal ou de la Communauté métropolitaine de Québec².

Par les services qu'elles offrent à leurs citoyens, les municipalités sont au cœur de la gestion des matières résiduelles. Elles sont les mieux placées pour identifier les solutions aux problèmes liés à cette gestion. Elles sont donc appelées à jouer un rôle déterminant dans l'atteinte des objectifs et le succès de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Selon l'action 5.1 de la Politique, les municipalités locales, regroupées au sein de leur municipalité régionale de comté ou de leur communauté métropolitaine, doivent se doter d'un plan de gestion des matières résiduelles, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de la sous-section 2 de la section VII de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), soit d'ici le 1^{er} janvier 2003.

² Voir l'article 191 du projet de loi 170 (2000, chapitre 56).

2. PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le plan de gestion des matières résiduelles sera mis à jour tous les cinq ans et devra contenir les neuf éléments suivants :

- 1) Une description du territoire d'application;
- 2) La mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles qui sont applicables sur la totalité ou une partie du territoire;
- 3) Le recensement des organismes et entreprises qui oeuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles;
- 4) Un inventaire des matières résiduelles produites sur leur territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autres, en les distinguant par type de matière;
- 5) Un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique gouvernementale, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs;
- 6) Un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes sur le territoire, le cas échéant la mention de nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus ainsi que, s'il en est, la possibilité d'utiliser des installations situées à l'extérieur du territoire;
- 7) Une proposition de mise en œuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et entreprises oeuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;
- 8) Des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en œuvre du plan ;
- 9) Un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres, le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan prises, selon le cas, par la municipalité régionale ou les municipalités locales visées par le plan.

Les industries, les commerces et les institutions qui sont desservis par les services privés de collecte des matières résiduelles devront être associés étroitement à l'élaboration des plans de gestion. On s'assurera ainsi de leur compréhension et de leur adhésion aux orientations, aux objectifs et aux moyens déterminés pour mettre en valeur la plus grande quantité possible de matières résiduelles générées sur le territoire.

Les municipalités locales demeurent responsables de l'application des moyens déterminés dans les plans de gestion, à moins qu'elles ne délèguent la totalité ou une partie de cette responsabilité à la communauté métropolitaine, à la municipalité régionale de comté, à une régie ou à tout autre organisme habilité en leur nom.

3. FINANCEMENT DES PLANS DE GESTION

3.1 But du programme d'aide financière

Le but du programme est de soutenir financièrement les instances municipales qui devront élaborer des PGMR, tel que défini dans la Loi sur la qualité de l'environnement.

3.2 Organismes admissibles

Toutes les MR sont admissibles à une aide financière, sauf les 4 MRC décrétées ci-dessous :

À la suite de la création de la CMQ, deux municipalités régionales de comté (La Côte-de-Beaupré et La Jacques-Cartier) ne contiennent qu'un territoire non organisé et non habité qui est hors de cette CM. De plus, la création de la nouvelle ville de Lévis laissera les MRC de Desjardins et Les Chutes-de-la-Chaudière avec seulement une municipalité chacune, soit Saint-Henri et Saint-Lambert-de-Lauzon. Ces deux municipalités devraient éventuellement se joindre aux MR de Bellechasse et de la Nouvelle Beauce. Ces quatre MRC sont considérées non admissibles à une aide financière. Elles devront se joindre à d'autres MRC ou à une communauté métropolitaine (CM) pour l'élaboration de leur plan de gestion des matières résiduelles.

Actuellement 90 MR sont admissibles au programme de financement.

3.3 Modalités de versement

L'aide financière sera déboursée en trois étapes en fonction de certains biens livrables. Les déboursés se feront de la façon suivante :

- Le tiers du montant de la subvention sur réception de la « *résolution du conseil* » indiquant le début du processus d'élaboration du plan de gestion (article 53.11) et la signature du « *Protocole d'entente* » afférent au financement;
- Le second tiers sur réception par le MENV de la « *résolution du conseil* » adoptant le projet de plan de gestion (article 53.12);
- Le dernier tiers lorsque le plan sera réputé conforme (article 53.18 ou 53.20) et entré en vigueur (article 53.19 ou 53.22) ou à la suite de la publication du règlement dans la *Gazette officielle du Québec*, dans le cas des PGMR qui seraient imposés par le MENV (article 53.21).

Si des MRC se regroupent pour l'élaboration des plans de gestion et qu'elles bénéficient d'une économie d'échelle, elles devront investir les sommes reçues dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de leur plan de gestion des matières résiduelles. Actuellement, nous estimons à 90 le nombre de PGMR qui seront produits et qui devront être reconnus conformes à la Politique par les Directions régionales.

Par ailleurs, lorsque des MR se regroupent afin de produire un PGMR en commun, le protocole d'entente sera signé avec la MR désignée par le regroupement afin de les représenter. Une résolution à cet effet devra être adoptée par chaque municipalité partenaire.

3.4 Financement partagé entre le MENV et le MAMM

**Tableau 1 : Répartition du financement
entre le MAMM et le MENV**

| Année | Montant d'aide | MENV (50%) | MAMM (50%) |
|--------------|----------------|-------------|-------------|
| 2001-2002 | 4,00 | 2,00 | 2,00 |
| 2002-2003 | 4,00 | 2,00 | 2,00 |
| 2003-2004 | 3,92 | 1,96 | 1,96 |
| Total | 11,92 | 5,96 | 5,96 |

Caroline est en contact avec ces 2 personnes

Jean Gagnon (MAM)

Daniel ~~Bertrand~~ (MAM)
Berouard